

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

L'utilisation de la calculatrice est autorisée

REMARQUE PRELIMINAIRE :

Pour traiter ce sujet, vous veillerez à rédiger correctement et à soigner l'orthographe.

Le sujet comprend deux parties indépendantes.

DOSSIER 1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE/20
DOSSIER 2	ENVIRONNEMENT JURIDIQUE/20
TOTAL	 /40
NOTE	 /20

Le présent sujet comporte 4 pages numérotées 1/4 à 4/4

TOUTES LES PAGES SONT A RENDRE

GROUPEMENT « EST »	Session 2005	BAREME	Tirages
EXAMENS : - C.A.P. Agent d'entrepôt et de messagerie - C.A.P. Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles - C.A.P. Employé de vente spécialisé - Options A – B et C - C.A.P. Employé de commerce multi-spécialités		Code(s) examen(s) : 50-31116 50-31217 50-31215 – 216 - 50-31214	
EPREUVE : E.P.3 Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles		Coef : 2 Durée : 40 min	Page 1/1

DOSSIER 1 – ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Vous vous intéressez à la croissance de votre pays et vous étudiez un des facteurs de réussite de cet indicateur : la consommation des ménages.

À partir du document 1 et en vous appuyant sur vos connaissances,

1 - Donnez la définition de la consommation :

2 - Indiquez la signification du sigle « INSEE » :

3 – Relevez :

- . l'augmentation historique de la consommation des ménages en produits manufacturés pour le mois de juin 2004 :.....
- . la prévision de croissance pour 2004 :.....

4 - Repérez, pour quel secteur, l'évolution en pourcentage de juin 2003 à juin 2004 a été :

- a) la plus faible : _____
- b) la plus forte : _____

5 - Proposez trois raisons qui peuvent inciter les ménages à consommer davantage :

GROUPEMENT « EST »	Session 2005	S U J E T	Tirages
EXAMENS : - C.A.P. Agent d'entreposage et de messagerie - C.A.P. Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles - C.A.P. Employé de vente spécialisé - Options A – B et C - C.A.P. Employé de commerce multi-spécialités		Code(s) examen(s) : 50-31116 50-31217 50-31215 – 216 - 50-31214	
EPREUVE : E.P.3 Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles		Coef : 2 Durée : 40 min	Page 1/4

DOSSIER 2 – ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

À l'aide du document 2 et en vous appuyant sur vos connaissances,

1 - Citez le nom du tribunal dont il est question :

2 - Indiquez pour quel type de litige ce tribunal est compétent ?

3 - Identifiez, dans l'affaire évoquée,

Le demandeur :	-
Le défendeur :	-

4 - Indiquez la sanction prononcée par le tribunal :

5 - Précisez si ce jugement est définitif. Justifiez.

6 - En France, il existe des juridictions civiles et pénales (au premier degré).

Citez :

deux tribunaux de la juridiction civile	- -
un tribunal de la juridiction pénale	-

Consommation : la bonne surprise

La consommation des Français affiche sa plus forte hausse depuis huit ans.

PARIS. — La consommation des Français en produits manufacturés a surpris par sa vigueur au 2^e trimestre, affichant sa plus forte hausse depuis huit ans sur le mois de juin (+4,2 %), sans toutefois conduire l'Insee à revoir sa prévision d'une croissance de 2,3 % en 2004.

Ce rebond de 4,2 % est « une variation mensuelle exceptionnelle », a commenté Michel Devilliers, le responsable du département de la conjoncture de l'Insee. Les dépenses de consommation des ménages en produits manufacturés ont augmenté de 4,2 % en juin, après

avoir reculé de 0,4 % en mai. Elles ont été fortes dans les biens d'équipement du logement (+10,0 %), mais aussi dans les biens durables (+7,1 %) et les vêtements (textile-cuir, +5,4 %).

Si ce type de variation mensuelle est par nature très fluctuant, l'évolution trimestrielle montre une consommation plus forte que prévue. Après une hausse de 1,9 % au cours des trois premiers mois, « déjà très importante », le second trimestre affiche une augmentation de 1,8 %, « à laquelle on ne s'attendait pas », confie Michel Devilliers.



Républicain Lorrain du 23.07.2004

DOCUMENT 2

PRUD'HOMMES

Une femme de ménage licenciée obtient un million d'euros

Metz – Le conseil de prud'hommes de Thionville a condamné hier une société de nettoyage à verser la somme d'un million d'euros à une femme de ménage licenciée qui n'arrivait pas à obtenir son attestation d'Assedic.

Ce montant exceptionnel correspond à la condamnation de la société à une astreinte définitive de 10 000 euros par jour pendant 100 jours pour n'avoir pas fourni ce certificat après 18 mois de procédures, précise son avocat, Me Eric Munier.

Licenciée après un an de contrat alors qu'elle était en arrêt maladie, cette Thionvilloise de 49 ans, technicienne de surface dans une entreprise de nettoyage à Basse-Ham, a réclamé en vain une attestation de cotisations aux Assedic. Le conseil de Prud'hommes, saisi une première fois en juillet 2002, a réclamé ce certificat à l'entreprise sous peine d'une astreinte de 100 euros par jour. En l'absence de réaction de l'employeur, l'astreinte est passée à 500 euros par jour en septembre.

Quelques mois plus tard, toujours sans attestation d'Assedic, l'ex-employée avait à nouveau saisi les juges du travail pour réclamer le certificat mais également des indemnités compensatrices pour licenciement abusif. L'astreinte était alors passée à 10 000 euros par jour pendant 100 jours.

Finalement, ce n'est que le 10 novembre dernier que la société avait fourni le document. L'entreprise, qui a été placée en redressement judiciaire le 13 novembre, peut faire appel. *"Tout le temps de la procédure, ma cliente n'a pu être prise en charge par les Assedic et a vécu avec un RMI de 204 euros par mois"*, a souligné l'avocat.

Source : Journal "L'Est Républicain" de janvier 2004